

Compte-rendu du comité syndical du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi sept avril, à 20h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne Boch Christophe Danton Roger Franchiolo Jérôme Lecomte
Allèves	2 représentants	Noëlle Delorme Yvonne Tournier (suppléante)
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Gilles Viviant Jean Marc Merme
Chapeiry	1 représentant	Gilles Ardin
Gruffy	0 représentant	
Héry-sur-Alby	2 représentants	Jacques Archinard Patrick Clavel
Saint Sylvestre	2 représentants	Christel Casset Sylvie Leignel

Procuration : Gyliane Clerc à Gilles Ardin

Excusés : Gyliane Clerc, Mathieu Pinel, Marie-Luce Perdrix, Valérie Lonchambon, Catherine Diemert, Claudine Grosjean.

Monsieur Christophe DANTON est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Madame la Présidente fait part à l'assemblée du choix de la commune de Gruffy de ne pas assister au Conseil Syndical de ce jour. Un courriel de la Mairie de Gruffy envoyé en fin d'après-midi de ce jour à l'ensemble des communes du Pays d'Alby, à Monsieur le Préfet et Madame la présidente du Grand Anney, explique en détails ce choix que regrette Madame la Présidente. Elle en prend acte.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour proprement dit de la séance, Madame Jocelyne BOCH donne lecture d'un message que Madame Gyliane Clerc a souhaité adresser à ses collègues : « *Mes chers collègues, Un drame vraiment cruel est venu endeuiller ma famille dimanche 28 mars. Vous avez été particulièrement nombreux à m'adresser des marques de sympathie et de soutien. Pour tout cela, je vous remercie du fond du cœur. Gyliane CLERC* »

Madame BOCH réitère tout le soutien de la collectivité envers Madame Clerc et sa famille en ces moments si difficiles.

Madame BOCH indique ensuite avoir demandé à Madame Mireille Champlong, future DGS du SIPA d'être présente à ce comité syndical et lui donne la parole pour une brève présentation. Madame Champlong prendra officiellement son poste le 19 avril.

Elle propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur DANTON se propose et il est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame BOCH indique que le point principal de l'ordre du jour de cette séance consiste à voter le compte administratif de la collectivité et son budget primitif 2021.

A ce titre, elle remercie Madame Christine Verron, secrétaire générale de Chapeiry qui a beaucoup travaillé à sa réalisation avec Madame Priscilla Gonot en charge du service comptabilité au SIPA. Toutes deux sont chaleureusement remerciées pour leur travail par les élus.

1- APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 25 janvier

Le projet de compte-rendu a été adressé par mail le 04/02/21 à tous les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical.

Il ne suscite aucune remarque et est donc approuvé à l'unanimité

2- FINANCES

a) Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte Administratif 2020 est présenté au Comité Syndical. Il fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2020			
	Dépenses	Recettes	Excédent 2020
Fonctionnement	1.466 800.28 €	2 000 878.48 €	534 078,20 €
Investissement	119 394.82 €	745 033.45 €	625 638,63 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (002)	0 €	350 000.00 €
Investissement (001)	0 €	187 487.22 €

RESTES A REALISER 2020 A REPORTER EN 2021		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	10 597.44 €	35 521.00 €

On constate un résultat cumulé de 1 596 792.54 € en dépenses et de 3 318 920.25 € en recettes.

Après avoir donné les explications à la bonne compréhension du budget, Madame la Présidente sort de la salle pour laisser Monsieur Gilles Ardin, premier vice-président proposer au Comité syndical d'approuver le compte administratif 2020 du Syndicat tel que présenté.

Le Compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité par les élus.

b) Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de Gestion 2020 est émis par le comptable du Trésor Public de RUMILLY, dont dépend le SIPA. Il retrace, comme le compte administratif émis par la collectivité, les dépenses et recettes engagées durant l'année 2020. Les deux documents doivent être en tous points conformes, ce qui est le cas.

Il est demandé à l'assemblée d'adopter le compte de gestion émis par le Trésor Public de Rumilly.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

c) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Dans le cadre de la procédure prévue par la comptabilité M14, il convient de statuer sur l'affectation au budget 2021, du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget principal.

Le résultat cumulé est le suivant :

Résultat 2019 reporté : 350 000 €
Résultat 2020 excédentaire : 534 078,20 €
Excédent au 31.12.2020 : 884 078.20 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter au BP 2021 le résultat d'exploitation comme suit :

Compte 1068 (investissement) : 324 523,23 €
Compte 002 (fonctionnement) : 559 554,97 €

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2020 est approuvée à l'unanimité comme proposée.

d) Approbation du Budget Primitif principal 2021

Le document détaillant le projet de budget a été adressé aux membres du comité syndical.

Il est proposé aux élus d'approuver ce budget principal avec :

Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 1 999 460,97 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement équilibrée à hauteur de 1 185 644,15 € en dépenses et en recettes.

Madame la Présidente passe en revue l'ensemble des propositions d'inscriptions budgétaires.

A l'issue de la présentation le projet de budget primitif 2021 est approuvé à l'unanimité.

e) Approbation du budget primitif annexe culture 2021

Le budget primitif annexe culture a été voté en décembre dernier.

La délibération transmise comportait une erreur matérielle dans les montants inscrits.

La Préfecture nous demande donc de redélibérer.

Ce budget annexe culture s'équilibre à 198 720 € en fonctionnement et ne comporte pas de section investissement.

Il se présente ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 121 697 €
Chapitre 012 (charges de personnel) : 76 276 €
Chapitre 65 (charges de gestion courante) : 247 €
Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 500 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 70 (produits des services) : 24 000 €
Chapitre 74 (dotations et participations) : 174 718 €
Chapitre 75 (produits de gestion courante) : 2 €

Madame la Présidente demandera à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget culture ainsi présenté.

Les élus l'approuvent à l'unanimité.

f) Prise en charge du budget annexe culture par le budget principal

Le budget annexe culture a été créé par délibération du 23 novembre 2020.

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la Préfecture indiquent qu'il est nécessaire de délibérer spécifiquement pour affecter une subvention d'équilibre au budget annexe depuis le budget principal.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 149 718 € pour la section d'exploitation du budget annexe culture. **Les élus approuvent à l'unanimité le versement de cette subvention d'équilibre par le budget principal.**

g) Approbation du budget primitif annexe Petite Enfance 2021

Le budget primitif annexe petite enfance a été voté en décembre dernier.

La délibération transmise comportait une erreur matérielle dans les montants inscrits. La Préfecture nous demande donc de redélibérer.

Ce budget annexe petite enfance s'équilibre à 882 774 € en fonctionnement et ne comporte pas de section investissement.

Il se présente ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 320 500 €

Chapitre 012 (charges de personnel) : 558 981 €

Chapitre 65 (charges de gestion courante) : 3 043 €

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 200 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 70 (produits des services) : 140 000 €

Chapitre 74 (dotations et participations) : 727 272 €

Chapitre 75 (produits de gestion courante) : 2 €

Chapitre 13 (atténuation de charges) : 15 500 €

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget annexe petite enfance ainsi présenté.

Approbation du budget annexe petite enfance à l'unanimité.

h) Prise en charge du budget annexe petite enfance par le budget principal

Le budget annexe petite enfance a été créé par délibération du 23 novembre 2020.

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la Préfecture indiquent qu'il est nécessaire de délibérer spécifiquement pour affecter une subvention d'équilibre au budget annexe depuis e budget principal.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 334 272 € pour la section d'exploitation du budget annexe petite enfance.

Les élus approuvent à l'unanimité le versement de cette subvention d'équilibre par le budget principal.

i) Attribution de subventions au titre du BP 2021

- Subventions aux associations culturelles

Le comité adopte à l'unanimité le détail des subventions proposées pour un montant global de **104 686 €.**

Ces montants incluent les subventions des communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Gruffy, Héry-sur-Alby et Saint-Sylvestre ainsi que les communes de Mûres et de Saint-Félix, dans la mesure où elles ont signé une convention avec le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby (SIPA), selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Musée de la nature Gruffy	3 127 €
La Grive	2 400 €
Mémoire des Pays du Chéran	1 814 €
Association PASSERELLE	1 500 €
Amis du Vieux Rumilly et Albanais	300 €
Ecole de musique (fonctionnement)	66 308 €
Ecole de musique (Canton Chante) SIPA	19 549 €
Ecole de musique (projet Pass)	1 100 €
Chainaz' Zik	3 500 €
Amicale du Personnel du Pays d'Alby	5 088 €

L'attribution des subventions aux associations culturelles telle que proposée est **approuvée à l'unanimité**.

• Subventions aux associations sportives

Le comité adopte à l'unanimité le tableau des subventions proposées pour un montant global de **24 337 €**, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association sportive du collège René Long	500 €
Basket Pays d'Alby	3 742 €
Football Club du Chéran	18 555 €
Club des randonneurs du Chéran (école Ski de fond et section escalade)	480 €
Tennis Club du Chéran	310 €
Albanais Athlé	300 €
Judo Club du Chéran	450 €

Les demandes de subvention ont été examinées et détaillées lors des réunions des commissions culture et sport.

Il sera demandé au Comité Syndical d'approuver le versement des subventions aux associations. Monsieur Christophe DANTON, faisant partie d'une Association ne prend pas part au vote.

L'attribution des subventions aux associations sportives telle que proposée est **approuvée à l'unanimité**.

j) Subventions accordées au titre du PLAJ – hiver 2021

Durant les vacances d'hiver 2021, les associations ont proposé des activités aux enfants et adolescents du Pays d'Alby.

Le bilan financier laisse apparaître un déficit pour les associations, déficit qu'il est proposé de prendre en charge suivant les règles adoptées par la commission jeunesse et connues des associations.

Trois associations sont concernées :

ASSOCIATIONS	Nb d'inscriptions totales	dont extérieurs	COUT TOTAL	PART DES FAMILLES	subvention demandée au SIPA	Subvention accordée
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	24	1	2 116.11 €	1 892.00 €	224.11 €	224.11 €
LES RANDONNEURS DU CHERAN	9	0	204,80 €	72,00 €	132.80 €	62.00 €
LES CAVALIERS DES CYCLAMENS	75	0	3 150,00 €	2 100,00 €	1 050,00 €	945.00 €
TOTAUX	108	1	5 470.91 €	4 064.00 €	1 406.91 €	1 231.11 €

Le Comité Syndical est appelé à délibérer pour accorder le montant proposé aux associations concernées. Les élus **approuvent à l'unanimité** le montant des subventions proposées.

3- ADMINISTRATION

a) Convention avec le Conseil Départemental pour le financement de 50 % du poste multi-accueil la Maison Intercommunale des Services Publics- Année 2021

Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil de communauté de la CCPA avait approuvé la convention relative à un poste de secrétariat commun aux services de la Communauté de Communes (relais assistantes maternelles et multi-accueil) et aux services du Conseil Général (accueil et secrétariat du relais médico-social). Initialement passée pour 3 ans, cette convention est, depuis 2010 renouvelée annuellement. Il convient, pour l'année 2021, de valider le projet de convention établi par le Département de la Haute-Savoie. Le montant de la participation du Conseil Départemental est de 18 000 € maximum. Pour information, une réunion avec les représentants du Conseil Départemental a eu lieu dernièrement. Il a été confirmé par les représentants du Conseil Départemental que celui-ci avait bien l'intention de poursuivre la collaboration avec le SIPA, de maintenir, l'activité présente à la MISIP, voire même d'étudier la manière de la développer.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le principe de la convention et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Les élus autorisent à l'unanimité Madame la présidente à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

b) Convention pluriannuelle de financement entre le SIPA et L'école de Musique du Pays d'Alby

Par délibération du 18 mai 2015, la CCPA avait approuvé une convention de financement de l'EMPA. Cette convention couvrait les années 2015, 2016 et 2017.

Elle a été renouvelée par le SIPA en 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020.

Par cette convention, l'EMPA s'engage à mettre un enseignement musical de qualité à la portée du plus grand nombre, à s'inscrire dans le schéma d'orientation du Ministère de la culture, à encourager toute participation aux structures musicales, à fournir chaque année un compte-rendu moral et financier de ses activités.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la subvention que verse le SIPA a été déterminée en fonction des Attributions de Compensation versées par le Grand Annecy aux communes.

Le SIPA verse à l'EMPA le montant des AC versées pour ses 7 communes membres + les deux communes conventionnées, soit une somme de 66 308 €

A cela s'ajoute une somme versée pour le développement du projet « Canton Chante » qui fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Le SIPA s'est engagé à mettre en œuvre le travail consistant à intégrer l'école de musique à la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est la raison pour laquelle Madame la Présidente propose à l'assemblée de ne prolonger la convention qui lie la collectivité à l'école de musique associative que pour l'année 2021.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

c) Convention de financement entre le SIPA et l'Ecole de Musique du Pays d'Alby pour l'action Canton Chante – Année 2021

Comme précédemment, depuis le 1^{er} janvier 2017, le SIPA verse à l'EMPA le montant des AC versées pour ses 7 communes membres + les deux communes conventionnées, pour la coordination de l'action « *Canton Chante* », soit une somme de 19 549 €.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention liant le SIPA à l'EMPA pour l'action « *Canton Chante* » - année 2021 - et de lui permettre d'assurer le règlement de cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

d) Convention de bail commercial entre le SIPA et le SSIAD – ADMR Fier et Chéran (services de soins infirmiers à domicile)

Depuis le 16 avril 2017, le SIPA a mis à disposition du SSIAD ADMR des locaux à destination de bureaux dont il est propriétaire au sein de la Maison Intercommunale des Services Publics sise à Alby, 118 route de Plaimpalais.

Au regard des surfaces utilisées (environ 50 m²), et des espaces communs, le montant de la location est réparti comme suit :

Loyer principal mensuel : 590 €

Forfait charges mensuelles : 77 €

Soit un budget annuel de 8 004 €

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider les termes de la convention et de reconduire le bail commercial existant, pour trois ans à compter du 16 avril 2021.

Madame Noëlle DELORME faisant partie de l'Association ne prend pas part au vote.

Les élus adoptent la délibération à l'unanimité et autorisent Madame la présidente à signer la convention de bail commercial avec le SSIAD-ADMR Fier et Chéran.

4- PETITE ENFANCE - JEUNESSE

a) Structure multi-accueil « les bambins du Chéran » -convention entre le syndicat Intercommunal du Pays d'Alby et les docteurs Laurent Paillard et Claire Arnaudon

Le code de la santé publique prévoit que les établissements d'accueil de jeunes enfants s'assurent, par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin pour les missions de suivi des enfants, de promotion de la santé auprès du personnel et des parents et de l'application des mesures préventives et d'urgence.

Les docteurs Laurent Paillard et Claire Arnaudon ont bien voulu s'engager à exercer les missions dévolues aux médecins de crèche, en lien avec les médecins des familles.

La convention proposée fixe les modalités de leur intervention. Le montant de leurs vacations horaires est fixé à 90 €/heure.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de l'autoriser à renouveler la convention qui lie le SIPA et les médecins sus-désignés pour une année.

Vote unanime

b) Convention avec la CAF pour la prestation de service Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Il est nécessaire de renouveler la convention liant le Syndicat et la CAF, celle-ci étant échue au 31 décembre 2020.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le multi accueil.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à renouveler cette convention.

Vote unanime

c) Facturation Multi Accueil

Madame la Présidente explique que l'établissement des tarifs facturés aux familles d'enfants fréquentant la crèche est réalisé en fonction d'une somme plancher et d'une somme plafond déterminé par la CAF.

La CAF a remarqué que son plafond est de 5 800 € alors que la collectivité SIPA applique un plafond de 6 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre avec un montant plafonné à 6 000 € et d'en faire part à la CAF.

Vote Unanime

d) Convention d'aide au fonctionnement du relais assistantes maternelles avec la MSA des Alpes du Nord

La MSA intervient dans le cadre d'une convention permettant une aide au fonctionnement du RAM permettant le versement d'un montant annuel de prestations.

Cette prestation s'ajoute à la prestation de service versée par la CAF.

Elle est échue au 31 décembre 2020 et il convient de la renouveler. Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à procéder au règlement de cette affaire.

Vote unanime

e) Proposition de diagnostic jeunesse sur le territoire du Pays d'Alby – Choix du prestataire

La commission jeunesse a souhaité mener une consultation auprès de bureaux d'études dans le but de réaliser un diagnostic sur les besoins exprimés par les jeunes sur le territoire.

Deux bureaux d'études se sont portés candidats :

La société Adelia

La société Oxalis

La proposition financière de ces deux sociétés est identique.

La société Oxalis propose une prestation à 8 400 € HT pour 14 jours d'intervention

La société Adelia propose une prestation à 11 400 € HT pour 19 jours d'intervention

Les deux sociétés sont donc au tarif de 600 €/jour.

La commission jeunesse a été réunie pour étudier les deux propositions et son choix s'est porté sur la société Adelia qui détaille beaucoup plus précisément son intervention et propose deux phases d'intervention :

- Phase 1 : la réalisation d'un diagnostic jeunesse sur deux mois entre le 15 avril et le 23 juin
- Phase 2 : Elaboration des pistes d'action entre le 23 juin et fin juillet

L'étude sera conduite sur tout le territoire du Pays d'Alby.

Il est proposé au Comité Syndical de suivre le choix de la commission jeunesse et de confier l'étude au cabinet Adelia.

Vote unanime

f) Accueils de loisirs – subventions aux associations – critères de prise en charge pour 2021

Le SIPA apporte son soutien aux associations gestionnaires de centres de loisirs sur la base de critères qui avaient été établis dès la création du syndicat.

Pour assurer une continuité et apporter un soutien aux associations de loisirs, il sera proposé de maintenir les tarifs appliqués actuellement, soit :

Accueil de loisir du mercredi : 0,70 €/heure/enfant des communes membres du Syndicat ou conventionnées

Accueils de loisirs des petites vacances : 0,60 €/ heure/enfant des communes membres du Syndicat ou conventionnées

Accueils de loisirs d'été sans repas : 0,20 €/ heure/enfant des communes membres du Syndicat ou conventionnées

Accueils de loisirs d'été avec repas : 0,40 €/ heure/enfant des communes membres du Syndicat ou conventionnées

Les aides sont plafonnées à 10h par journée

Vote unanime

5- QUESTIONS DIVERSES

La prise de fonctions de Madame CHAMPLONG, Directrice Générale des Services sera effective au lundi 19/04/21

La prise de fonctions de Madame LAFFONT, Responsable Ressources Humaines sera effective au lundi 10/05/21.

Monsieur ARCHINARD fait part du départ de Monsieur BRUYERE, un recrutement est en cours pour son remplacement mais peu de Candidats se sont présentés.

Fin de la séance à 22h10.



La Présidente,

Jocelyne BOCH